



2010 Année Internationale de la Biodiversité

Chaché Konnet
S'informer

Dékouvè
Découvrir

Fè an bagay
Agir

BIODIVERSITÉ
sé **LAVI !!!**

www.martinique.ecologie.gouv.fr



**DOSSIER
DE
PRESSE**

CONTACT PRESSE

Nathalie NÉRÉE

Chargée de Communication DIREN

Tél : 06.96.28.80.38

nathalie.neree@developpement-durable.gouv.fr

SOMMAIRE

| | |
|---|----------------|
| I - Qu'est-ce-que la biodiversité? | page 3 |
| 1- quelques dates clés | |
| 2- définition de la biodiversité | |
| II - La biodiversité en voie d'extinction | page 4 |
| 1- pourquoi dit-on que la biodiversité est menacée ? | |
| 2- la biodiversité en France | |
| 3- quelles sont les causes de l'appauvrissement de la biodiversité ? | |
| III - 2010, Année Internationale de la Biodiversité | page 5 |
| 1- qu'est-ce-que l'Année Internationale de la Biodiversité ? | |
| 2- quels sont les objectifs de l'Année Internationale de la Biodiversité ? | |
| IV - Préserver la biodiversité en France | page 6 |
| 1- pourquoi préserver la biodiversité ? | |
| 2- la lutte contre l'appauvrissement de la biodiversité | |
| V - La campagne de communication mise en oeuvre | page 11 |
| 1- la cible | |
| 2- le message | |
| 3- les objectifs pour la DIREN | |
| 4- les modalités de participation | |
| 5- les événements organisés par la DIREN pour l'Année Internationale de la Biodiversité | |
| ANNEXES | page 14 |

I - QU'EST-CE-QUE LA BIODIVERSITÉ ?

1. Quelques dates clés

Le contexte historique sur le plan international et européen :

- **1979** : Directive européenne « Oiseaux » (directive 79/409) relative à la conservation des oiseaux sauvages
- **1992** : « Sommet de la Terre » à Rio de Janeiro : adoption de la Convention sur la diversité biologique
- **1992** : Directive européenne « Habitats, faune, flore » (directive 92/43) concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que les espèces de la faune et de la flore sauvages
- **1998** : Stratégie européenne pour la biodiversité
- **2001** : Objectif de stopper la perte de la biodiversité d'ici 2010
- **2002** : conférence des parties à la convention sur la diversité biologique (Johannesbourg) : engagement solennel de la France à stopper la perte de biodiversité d'ici 2010
- **2004** : Conférence de Malahide, sous présidence irlandaise : les gouvernements européens s'engagent à arrêter la perte de biodiversité d'ici 2010
- **2008** : Première phase de l'étude mondiale « l'économie des écosystèmes et de la biodiversité »

Le contexte historique sur le plan français :

- **1963** : **Création des 2 premiers parcs nationaux**
- **1971** : **Création du premier ministère de l'environnement**, avec Robert Poujade
- **1976** : Loi française sur la Protection de la nature (espèces et milieux)
- **1994** : Ratification de la convention sur la diversité biologique
- **2004** : **Adoption de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) en France**, déclinée en plans sectoriels / Engagement de la France, au sein de l'UE, à arrêter la perte de biodiversité avant 2010
- **2005** : Signature en France de la Charte de l'Environnement, plaçant les principes de sauvegarde de l'environnement au même plan que les droits de l'homme et du citoyen (1789) et que les droits économiques et sociaux (préambule à la constitution de 1946)
- **2006** : Loi sur les parcs nationaux, parcs marins et parcs naturels régionaux (loi 2006- 436), traduction des engagements de la Charte de l'Environnement de 2005
- **2007 - 2008** : Engagement du **Grenelle de l'environnement**
- Septembre 2007 : Création du parc naturel marin de l'Iroise, premier parc naturel marin
- **2009** : **Grenelle de la mer**
- **2009-2011** : Présidence française de l'ICRI (Initiative internationale pour les récifs coralliens)

2. Définition de la biodiversité

La biodiversité représente l'ensemble des formes de vie, tant animales que végétales ainsi que toutes les relations et interactions qui existent d'une part entre les organismes vivants eux-mêmes et d'autre part entre ces organismes et leurs milieux de vie.

La biodiversité se caractérise alors par :

- la diversité des espèces (dont l'espèce humaine)
- la diversité des individus (diversité des gènes) au sein de chaque espèce
- la diversité des milieux de vie (habitats ou écosystèmes)

II - LA BIODIVERSITÉ EN VOIE D'EXTINCTION

1. Pourquoi dit-on que la biodiversité est menacée ?

L'état de la biodiversité en quelques chiffres clés :

- 1,8 millions d'espèces inventoriées aujourd'hui (pour 10 à 100 millions dont on suppose l'existence)
- Sur 47677 espèces étudiées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), 17291 sont menacées, soit 36% dont :
 - 1 mammifère sur 5, parmi lesquels les orangs-outangs et les ours polaires par exemple
 - 1 oiseau sur 8
 - 1/3 de tous les amphibiens
 - 70% de toutes les plantes

Au rythme actuel où disparaissent les espèces, **la moitié des espèces vivantes que nous connaissons pourrait disparaître d'ici un siècle**. Cette extinction se fait à une vitesse sans précédent et menace directement la survie de l'espèce humaine : 75 % de la population mondiale n'a recours qu'aux pharmacopées traditionnelles fondées pour l'essentiel sur l'utilisation de produits d'origine animale ou végétale.

Les écosystèmes sont également menacés : 60% des écosystèmes de la planète ont été dégradés au cours des 50 dernières années, et les deux tiers des écosystèmes sont aujourd'hui exploités au-delà de leurs capacités.

2. La biodiversité en France

- un patrimoine naturel exceptionnel en métropole et surtout en outre-mer

La France est présente sur deux continents et dans trois océans (c'est le 2ème domaine maritime du monde avec 11 millions de km²). Les milieux naturels et les climats y sont très divers, d'où **une très grande variété en termes de biodiversité**. Ainsi l'hexagone occupe la première place en Europe pour la diversité des amphibiens (38 espèces), des oiseaux (357 espèces) et des mammifères (120 espèces).

- **L'Outre-Mer abrite 3500 espèces végétales et 400 animaux vertébrés uniques au monde**
- **La Guyane est située dans l'un des derniers grands massifs forestiers de la planète, l'Amazonie**
- **¼ des poissons d'eau douce de la planète se trouve dans l'outre-mer français**, de même que 16% des plantes vasculaires ou encore 12% des reptiles terrestres et 7% des oiseaux nicheurs
- **10% des récifs coralliens mondiaux (4^{ème} rang) sont situés dans les eaux placées sous juridiction française et sont répartis au sein de 8 collectivités d'Outre-Mer. Elles représentent 95% de la biodiversité côtière nationale.**

Les collectivités d'outre-mer abritent globalement plus d'espèces pour tous les groupes que la France métropolitaine.

L'Outre-Mer présente donc des **niveaux de biodiversité exceptionnels** tant par le **nombre total d'espèces qu'on y trouve** que par le nombre d'espèces en danger qu'il abrite. Or, bon nombre de ces espèces ne sont pas représentées dans les autres régions du monde (espèces endémiques).

La Martinique avec 396 espèces d'arbres est la plus riche des Petites Antilles. 20 % d'entre-elles sont endémiques des Petites Antilles. Cette diversité est plus de trois fois supérieure à la diversité existant en Métropole pour un territoire 500 fois plus petit ! Sur ces 396 espèces, 56 sont en danger d'extinction locale et 12 sont en danger d'extinction totale.

Une espèce emblématique de l'île, le Gaiac, est inscrite sur la liste des espèces protégées par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1988. Tout comme une quarantaine d'autres espèces arborées. Pour les orchidées, 202 taxons sont dénombrés. 42 sont en danger imminent d'extinction. Les enjeux de conservation de la flore sont donc très importants. En effet, la richesse exceptionnelle de la flore martiniquaise au fort taux d'endémisme est menacée par l'altération des habitats naturels ainsi que par les prélèvements effectués.

• un patrimoine menacé

La France (métropole et Outre-Mer) se situe au **8^{ème} rang mondial (4^{ème} rang européen) des pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées** (dugong, tortue luth, albatros hurleur...). **Sur les 34 points chauds de biodiversité (ou hot spot) identifiés au niveau mondial, 5 points chauds terrestres et 2 marins se trouvent sur le territoire national.**

Les menaces sont très présentes, puisque notamment :

- Sur l'ensemble du territoire national, environ **165 ha de milieu naturel sont détruits chaque jour** à des fins diverses. Chaque année par exemple, plus de 60 000 hectares de terrains agricoles et de milieux naturels sont transformés en routes, habitations, zones d'activités (cela représente l'équivalent d'un département comme les Deux-Sèvres tous les 10 ans)
- **Le nombre d'espèces envahissantes a augmenté de 50% en quatre ans** (Cette menace est particulièrement forte en Outre-Mer car la petite surface des îles et leur isolement géographique rend les espèces indigènes plus vulnérables aux espèces exotiques)

3. Quelles sont les causes de l'appauvrissement de la biodiversité ?

Des causes naturelles existent à l'extinction des espèces, mais le rythme actuel d'extinction est largement attribuable aux **activités humaines**. L'appauvrissement de la biodiversité a **cinq causes principales** :

- La **destruction, la réduction et la fragmentation des habitats naturels** : l'urbanisation croissante et l'évolution des pratiques agricoles conduisent à l'assèchement des marais, à la disparition de prairies, à la destructions de forêts..., réduisant ainsi l'espace que les espèces peuvent occuper et dans lequel elles peuvent se déplacer, s'alimenter ou se reproduire, menaçant ainsi la survie de certaines d'entre elles
- La **surexploitation de certaines espèces** (la surpêche, la déforestation, le braconnage...) renforcée notamment par le commerce illégal (5 milliards de dollars de chiffre d'affaires annuel pour le trafic d'animaux sauvages)
- Les pollutions de l'eau, des sols et de l'air (dont les pollutions agricoles : usage excessif d'insecticides et d'herbicides en particulier)
- **L'introduction d'espèces exotiques envahissantes** (l'Iguane vert par exemple) : elles modifient l'écosystème dans lequel elles sont introduites et font courir **deux risques aux espèces déjà présentes** :
 - elles rentrent en compétition pour l'utilisation des ressources naturelles (celles-ci seront consommées par les espèces envahissantes, au détriment des espèces déjà présentes)
 - **elles se nourrissent** des espèces déjà présentes
- **Le changement climatique** : il s'ajoute aux autres causes (effets directs sur la biodiversité), et dans certains cas les aggrave (effets indirects sur la biodiversité). Il contribue à la modification des conditions de vie des espèces, les forçant à migrer ou à s'adapter (par exemple, les migrateurs ont tendance à partir plus tôt dans l'année ou à ne plus voyager), ce que toutes ne sont pas capables de faire. Les changements climatiques pourraient entraîner la perte de 15 à 37% des espèces vivantes d'ici 2050.

C'est aujourd'hui la combinaison de ces cinq facteurs qui menace la biodiversité : par exemple, les récifs coralliens sont menacés dans de nombreuses régions simultanément à cause de la surexploitation, du réchauffement climatique et des pollutions marines.

III - 2010, ANNÉE INTERNATIONALE DE LA BIODIVERSITÉ

1. Qu'est-ce que l'Année Internationale de la Biodiversité ?

L'Organisation des Nations-Unies (ONU) a déclaré 2010 Année internationale de la biodiversité, afin de mobiliser la communauté internationale sur la richesse et la fragilité de la biodiversité. Face aux menaces qui pèsent sur elle (urbanisation croissante, pratiques agricoles, déforestation, pollutions...), la conservation de la diversité biologique est devenue une préoccupation mondiale.

L'année internationale de la biodiversité permettra :

- **d'insister sur l'importance de la biodiversité**
- **d'analyser les actions menées jusqu'à aujourd'hui pour protéger la biodiversité**
- **d'encourager les efforts visant à réduire le taux d'appauvrissement de la biodiversité**

2. Quels sont les objectifs de l'Année Internationale de la Biodiversité ?

- renforcer la prise de conscience du public sur l'importance vitale de la biodiversité, les menaces qui pèsent sur elle et l'enjeu majeur que constitue sa sauvegarde
- sensibiliser l'opinion sur les réalisations menées par les gouvernements et communautés d'acteurs pour sauvegarder la biodiversité
- encourager à prendre des mesures pour stopper la perte de biodiversité
- promouvoir des solutions innovantes pour réduire les menaces pesant sur la biodiversité
- engager le dialogue entre les différentes parties prenantes quant aux mesures à mettre en place pour l'après 2010

IV - PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ EN FRANCE

1. Pourquoi préserver la biodiversité ?

PARCE QUE les espèces sont uniques, irremplaçables et interdépendantes

Chaque espèce est **unique et irremplaçable**, et sa disparition, **irréversible**, peut avoir des conséquences importantes et imprévisibles sur d'autres espèces, par un **mécanisme d'effet dit « cascade »**. À titre d'exemples, on peut citer

- La disparition des grands prédateurs marins, tels les requins (qui ont perdu plus de 95% de leurs effectifs), qui a entraîné la prolifération des méduses
- Les plantes à fleur dépendent largement des animaux (insectes et notamment abeilles, oiseaux, chauves-souris) pour leur reproduction : pollinisation, transport et enfouissement des graines.

Toutes les interactions sont encore très loin d'être connues, d'autant que seules 1,8 million d'espèces sur environ 10 à 100 millions sont aujourd'hui identifiées. Il est donc impossible d'anticiper toutes les conséquences de la disparition d'une espèce.

PARCE QUE la biodiversité permet au vivant de s'adapter aux changements

C'est la **diversité des espèces et leur diversité génétique** qui permet de s'adapter **aux changements (climatique, économique...)**, et assure la survie du vivant. En effet, plus le nombre d'espèces et leur diversité génétique sont élevés, plus les chances sont grandes que certaines soient capables de s'adapter à de nouvelles conditions de vie.

Dans les années 70, un virus dévastait les rizières de l'Inde et de l'Indonésie. L'institut international du riz a dû tester plus de 6000 types de riz avant de trouver une variété porteuse de gènes de résistance à cette maladie.

PARCE QUE la biodiversité assure de nombreux « services », auxquels il est difficile et coûteux de suppléer

La biodiversité nous rend des services essentiels :

- **Services « d'approvisionnement »** : prélèvement d'une matière première : nourriture, eau douce, médicaments... Environ la moitié des médicaments de synthèse ont par exemple une origine naturelle.
- **Services « de régulation »** : traitement de l'eau (une espèce de plante aquatique permet de réduire de moitié en 24 heures le taux d'uranium dans un cours d'eau), production d'oxygène par les végétaux, rôle d'« éponge naturelle » des zones humides permettant de limiter le risque d'inondations, stockage du carbone...
- **Services « à caractère social »** : les milieux naturels sont utilisés pour les activités que l'on peut y pratiquer (tourisme par exemple).

De nombreuses innovations et pistes de recherche du domaine médical ou économique sont liées à l'observation de propriétés spécifiques à certaines espèces animales ou végétales. On a identifié sur les grenouilles une substance permettant de prévenir les piqûres de moustiques. L'ours brun est le seul animal capable, pendant son hibernation, de mobiliser ses graisses sans faire fondre ses muscles. La compréhension de ce phénomène permettrait d'améliorer la lutte contre l'obésité humaine. **Avec l'érosion de la biodiversité, de nombreux services rendus par la nature devront être recréés artificiellement, ce qui ne sera pas toujours possible, et aura un coût bien plus élevé que le coût nécessaire à sa protection. Par exemple, les récifs coralliens et les mangroves protègent naturellement des effets dévastateurs de la houle sur le littoral : il est bien moins coûteux de les préserver que de remplacer leurs effets par des digues.**

2. La lutte contre l'appauvrissement de la biodiversité

• pour protéger le patrimoine naturel terrestre et maritime

grâce à des aires protégées

Les politiques de protection du patrimoine naturel ont commencé en France avec la loi sur la protection des sites en 1930. Elles se sont d'abord attachées à délimiter des espaces géographiques où les activités de l'homme étaient limitées. Les premières aires protégées correspondaient à des sites classés pour leur nature vierge et emblématique. Depuis 1960, 9 parcs nationaux ont été créés. Ils correspondent chacun à un type de patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel et emblématique du territoire français. Un nouveau parc national pourrait être créé prochainement et deux autres créations sont envisagées dans le cadre du Grenelle Environnement.

Progressivement, d'autres outils ont permis d'agrandir le réseau des aires protégées afin de répondre à quatre objectifs :

- étendre la protection de la nature à des zones d'activité humaine et donc concilier les objectifs de développement économique et ceux de protection de l'environnement ;
- assurer la protection des espèces et écosystèmes menacés dans de grandes et de petites surfaces, en adaptant la protection aux objectifs ;
- impliquer de plus en plus l'ensemble des partenaires de l'Etat (collectivités locales, associations...) dans la gestion de ces zones ;
- protéger la biodiversité au sein de milieux naturels qui nécessitent une gestion et un entretien de l'homme pour être préservés (les estuaires par exemple, qui incluent des zones humides abritant des espèces différentes selon les niveaux d'eau).

Ont ainsi été créés notamment :

- **46 Parcs Naturels Régionaux (PNR)** (à l'initiative de la région, et par décision de l'État), où des mesures permettant de concilier la conservation de la biodiversité et le développement d'activités économiques sont définies dans une « charte de développement du territoire ». Il existe 2 parcs naturels régionaux en outre-mer (Martinique & Guyane).
- **164 réserves naturelles nationales**, où non seulement toutes les activités qui ont un impact sur la biodiversité ou le paysage sont strictement réglementées (cueillette, activités commerciales...), mais surtout où un gestionnaire est chargé de mettre en place en concertation avec les élus des mesures de gestion et d'entretien.
- **672 (en 2007) arrêtés de protection de biotope (APB)**, qui permettent de protéger une espèce ou un habitat dans une zone parfois très restreinte (parfois moins d'1ha) en fixant un certain nombre d'interdictions (entrée sur le site, cueillette, certaines pratiques agricoles...)

En Martinique, il existe 22 APB en vigueur sur 10 communes. (cf. annexe 2)

- Des réserves naturelles régionales, créées et gérées au niveau régional, dans lesquelles certaines activités peuvent être interdites (extraction de matériaux...).
- **10 réserves de biosphère**, sites de démonstration et de recherche sur le développement durable où est promu un mode de développement économique et social, basé sur la conservation et la valorisation des ressources locales ainsi que sur la participation citoyenne.
- **Le Conservatoire du littoral**, qui s'est fixé comme objectif d'acheter 1/3 du littoral français (« tiers sauvage ») afin qu'il devienne propriété imprescriptible et inaliénable de l'État.

grâce à de nouveaux outils au service de l'aménagement durable des territoires

Le projet de « Trame verte et bleue » (loi Grenelle 1), vise à identifier ou restaurer, d'ici 2012, un réseau d'échange sur tout le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des « corridors écologiques », et ce dans les milieux terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue).

En 2010, les orientations nationales du projet seront adoptées par l'État, puis une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux dans chaque région permettra d'identifier le tracé de la trame verte et bleue et de l'inscrire dans un « schéma régional de cohérence écologique » soumis à enquête publique et adopté d'ici 2012. À compter de sa mise en place, tous les documents de planification et les projets en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme de l'État et des collectivités territoriales devront tenir compte du tracé de cette trame verte et bleue. *En Martinique, la mise en oeuvre de la trame verte et bleue pose quelques difficultés du fait de la petitesse de l'espace, de la forte densité de population et des nombreuses routes qui fragmentent les écosystèmes.*

La protection des zones humides concerne les lacs, étangs, lagunes, estuaires, marais, mangroves, prairies inondables, forêts... Les zones humides sont des réservoirs de vie incomparables. Elles assurent notamment 25% de l'alimentation mondiale à travers les activités de la pêche, de l'agriculture et de la chasse. Elles ont un pouvoir d'épuration important, filtrant les pollutions, réduisant l'érosion, contribuant au renouvellement des nappes phréatiques, stockant naturellement le carbone, protégeant des crues et des sécheresses. Aujourd'hui les zones humides restent un des milieux les plus dégradés et les plus menacés. Elles devront être intégrées à la trame verte et bleue et le Grenelle Environnement a proposé l'acquisition de 20 000 hectares de zones humides. Une convention internationale permet également de promouvoir la protection des zones humides et leur prise en compte dans les projets d'aménagement (convention RAMSAR). Un plan d'actions doit être établi par un « groupe national pour les zones humides », créé en avril 2009.

Il devra renforcer et articuler les outils existants, favoriser les actions en faveur des zones humides, et sensibiliser sur les zones humides et sur leur intérêt. Il a été annoncé le 2 février 2010 (journée internationale des zones humides).

Un plan du Grenelle Environnement visant à restaurer et valoriser la nature en ville. La biodiversité assure dans les villes de nombreuses fonctions écologiques (épuration de l'eau, filtration de l'air, fixation de certains polluants...), mais aussi économiques (les espaces naturels rendent les villes plus attractives, et des emplois peuvent être créés dans le domaine de la conception et de l'entretien des espaces verts...), sanitaires (la nature améliore par exemple la qualité de l'air), sociales (les jardins partagés favorisent le lien social) et culturelles (le rapport à la nature de la population française, à 80% urbaine, se construit notamment à travers les éléments de nature en ville).

Préserver la biodiversité en ville demande de mieux prendre en compte l'interaction entre le fonctionnement de la ville et les écosystèmes, et d'intégrer cet enjeu dans la conception et la gestion de la ville. Pour cela, le plan « restaurer et valoriser la nature en ville » va notamment encourager la recherche et développer la connaissance sur la biodiversité en ville et les effets des différentes formes urbaines sur la biodiversité, mais aussi promouvoir de nouvelles activités économiques en lien avec la nature au sein des villes (nouveaux métiers...). En parallèle, il va favoriser le développement d'espaces naturels et agricoles au sein des villes et créer des espaces de continuité écologique (trame verte et bleue urbaine).

en développant des aires marines protégées

Suite aux engagements du Grenelle Environnement 10% des eaux françaises devront être classées aires marines protégées en 2012 (parcs nationaux ayant une partie maritime, réserves naturelles ayant une partie maritime, arrêtés de biotope ayant une partie maritime,

parcs naturels marins, sites Natura 2000 ayant une partie maritime, parties maritimes du domaine relevant du Conservatoire du littoral), et 20% devront l'être en 2020 (loi Grenelle 1).

Une Agence des aires marines protégées appuie l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration d'une stratégie de création et de gestion d'aires marines protégées, et soutient les structures de gestion des aires marines protégées existantes. *L'Agence des aires marines protégées est présente en Martinique où elle travaille à la création d'un sanctuaire pour les mammifères marins dans les eaux sous juridiction française des Antilles.*

en créant des parcs naturels marins : concilier patrimoine et activités économiques

En complément des outils terrestres de protection du patrimoine naturel (parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de biotope...), les « parcs naturels marins », créés en 2006, permettent de concilier protection des patrimoines marins remarquables et activités économiques spécifiques à la mer. Ils sont dotés d'un conseil de gestion (où les élus et les acteurs locaux sont majoritaires) qui doit construire et mettre en oeuvre un plan d'actions. En organisant la concertation entre les différents partenaires, il peut permettre par exemple que les pêcheurs adoptent des méthodes de pêche respectueuses de l'environnement en échange d'un appui pour une labellisation spécifique pour leur production.

10 parcs naturels marins devront être créés d'ici 2012. Le parc naturel marin d'Iroise est le premier à avoir vu le jour en 2007. Le deuxième parc naturel marin, créé en janvier 2010, est situé outre-mer (à Mayotte, dans l'océan Indien).

• pour protéger la faune et la flore

par l'interdiction de nuire aux spécimens des espèces protégées

Depuis les années 70, les activités humaines qui menacent directement les spécimens d'espèces rares ou en danger ont progressivement été interdites. Dès 1979, les premières listes d'espèces protégées furent publiées. Y figurent notamment des mammifères (1981), parmi lesquels l'ours, le loup, la loutre et les chauves-souris, tous les oiseaux sauf ceux dont la chasse est autorisée (1981), des végétaux (1982), les tortues marines (1991), certains insectes (1993) et tous les amphibiens et les reptiles (1993). Leur destruction comme leur capture (arrachage ou cueillette pour les végétaux), leur mise en vente ou leur achat sont notamment interdits. Depuis 1995, il est également interdit de se livrer à toute activité susceptible notamment de perturber la reproduction des espèces animales protégées : bruit excessif, mais aussi éclairage trop intense par exemple...

Des autorisations exceptionnelles peuvent néanmoins être accordées à des fins scientifiques (1979), et, depuis 2006, pour la réalisation d'aménagements d'intérêt public si tout a été mis en oeuvre pour rechercher une autre solution. Ainsi, un projet d'aménagement routier détruisant des espèces protégées ne pourra notamment obtenir une dérogation que si les études ont montré qu'aucune solution alternative n'était techniquement réalisable et si les destructions envisagées ne nuisent pas au maintien d'un état de conservation favorable des populations de cette espèce. La protection s'étend également aux sites de repos et de reproduction des espèces animales protégées.

par la protection des espèces les plus menacées

Depuis la fin des années 90, l'État a mis en place des plans d'actions en faveur des espèces les plus menacées en France métropolitaine. Environ 50 espèces sont aujourd'hui concernées. Pilotés au niveau régional (DIREN), ces plans établis après concertation locale prévoient des actions concrètes sur le terrain : aménagement des abords routiers pour favoriser le déplacement des espèces, limitation de l'utilisation de produits toxiques, aménagement d'habitats pour certaines espèces...

. Le Grenelle Environnement a prévu que des plans soient établis pour l'ensemble des espèces appartenant à la liste rouge de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) présentes sur le territoire métropolitain, mais aussi en Outre-Mer (soit 131 espèces.)

par la limitation de certaines activités humaines

• Encadrer le commerce international d'espèces sauvages menacées d'extinction

Une autorisation délivrée par l'État est notamment nécessaire avant de détenir, d'importer ou d'exporter tout spécimen ou partie de spécimen d'une espèce sauvage menacée d'extinction (primates, tortues marines, crocodiles, certains coquillages, quelques espèces de coraux...). Une convention internationale (convention de Washington – CITES) fixe la liste des espèces concernées par ces interdictions. Ces listes sont régulièrement révisées. Cette réglementation s'applique aussi bien aux individus vivants qu'à des objets fabriqués à partir de ces animaux : objets en ivoire, bijoux en corail, en écaille de tortue marine...

- Interdire le transport, le commerce et l'introduction dans le milieu naturel d'espèces qui ne sont pas présentes à l'état naturel, certaines de ces espèces pouvant se révéler envahissantes et menacer des espèces locales. Les listes d'espèces concernées sont en cours de rédaction.
- Encadrer la cueillette ou le prélèvement de certains végétaux

Des dispositions peuvent être édictées dans chaque département afin d'encadrer la récolte de certains végétaux rares ou en danger (edelweiss, plantes médicinales, champignons, génépi)

par l'encadrement de la détention des animaux sauvages en captivité

Tous les établissements qui détiennent des animaux sauvages en captivité (aquariums, cirques, zoo, élevages, centres de soin pour les animaux sauvages...) doivent :

- Avoir un responsable possédant un certificat de capacité spécifique pour l'entretien de ces animaux (délivré par le préfet, il peut être retiré en cas d'infraction) ;
- Obtenir une autorisation d'ouverture (sous condition notamment d'aménagements spécifiques). Certains animaux sauvages ne peuvent être détenus que par ces établissements (notamment les espèces dangereuses ou difficiles à entretenir). Pour les autres, les particuliers désirant pour leur agrément détenir un ou plusieurs spécimens d'espèces sauvages protégées doivent auparavant obtenir une autorisation préfectorale. Pour chaque espèce le nombre de spécimens qu'un particulier peut détenir est limité, et la vente lui est interdite.

par la lutte contre les espèces exotiques envahissantes

La mise en évidence des effets néfastes de l'introduction de certaines espèces dans le milieu naturel est connue depuis plusieurs décennies. Cependant, la multiplication des échanges internationaux, la plus grande mobilité des biens et des personnes ont grandement accru les risques et la mobilisation des scientifiques et des politiques sur le sujet progresse très rapidement.

Le ministère du développement durable a lancé un ensemble d'actions de lutte contre les espèces envahissantes, qui s'appuie notamment sur la constitution d'un réseau de surveillance des « invasions biologiques », la sensibilisation du public et la mise en place de plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (prévus par le Grenelle Environnement). Des actions spécifiques ont été développées pour l'Outre-Mer, en raison de la fragilité de ces écosystèmes vis-à-vis des invasions biologiques à cause de la petite surface des îles et de leur isolement géographique qui rend les espèces locales, souvent endémiques, particulièrement fragiles face à cette concurrence contre laquelle elles ne sont pas armées. Ainsi, lorsque leur présence est constatée dans les milieux naturels, le préfet peut organiser la capture, le prélèvement, la garde ou la destruction des spécimens d'une espèce exotique envahissante. *C'est le cas, en Martinique, pour l'Iguane vert, introduit il y a quelques années, qui peut menacer l'Iguane endémique des Antilles avec lequel il peut s'hybrider.*

Au plan européen : une « stratégie européenne de gestion des espèces envahissantes » doit voir le jour en 2010.

- pour une stratégie transversale avec la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) et le Grenelle de l'Environnement

Depuis 2004, la France a adopté une Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) afin de permettre que la préservation de la diversité biologique soit prise en compte dans chaque secteur d'activité. Cette stratégie se décline en dix plans d'action sectoriels. Ils concernent respectivement:

- le patrimoine naturel,
- l'agriculture,
- la mer,
- les infrastructures des transports terrestres,
- l'urbanisme,
- la diplomatie et la coopération internationale,
- la recherche,
- la forêt,
- l'Outre-Mer,
- le tourisme

Chacun de ces plans d'action, pilotés et mis en oeuvre par les départements ministériels concernés sous la coordination du ministère du développement durable, a des exigences de résultats et est révisable tous les deux ans. Des comités de pilotage de chaque plan associent l'ensemble des partenaires, y compris associatifs, scientifiques et socioprofessionnels. De nombreuses actions ont d'ores et déjà été engagées et le processus est encore considérablement renforcé par le Grenelle Environnement qui a déployé cinq grands axes :

- stopper partout la perte de la biodiversité : créer une trame verte et bleue d'ici 2012, introduire un mécanisme de compensation pour les dommages causés aux milieux et espèces naturels, mettre en place des plans de conservation ou de restauration pour les 131 espèces animales et végétales en danger critique d'extinction, lutter contre les espèces envahissantes, ...
- retrouver une bonne qualité écologique de l'eau et assurer son caractère renouvelable dans le milieu et abordable pour le citoyen : plan de réduction de 50% de l'usage des pesticides si possible d'ici dix ans (plan « Eco-phyto »), ...
- développer une agriculture et une sylviculture diversifiées, productives et durables : outils pour développer l'agriculture biologique, retrait du marché des substances pharmaceutiques les plus préoccupantes, soutien aux filières « bois » issues de forêts gérées durablement, ...
- valoriser et protéger la mer et ses ressources dans une perspective de développement durable : réduire à la source les pollutions et préserver les milieux marins (création d'aires marines protégées sur 10% des eaux sous souveraineté de l'État, de parcs naturels marins, protection renforcée des récifs coralliens), lutter contre les pratiques illégales
- se doter des outils favorisant la connaissance et éclairant les choix pour l'élaboration des politiques nationales : réalisation d'inventaires, mise en place d'un observatoire de la biodiversité,...

V - LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION MISE EN OEUVRE

1. La cible

Le public cible est composé des citoyens, collectivités locales, organismes publics, entreprises, institutions, associations, fondations, étudiants, lycéens, élèves et enseignants...

2. Le message

Pour le grand public

1^{er} ordre de messages : faire découvrir la richesse et les enjeux de la biodiversité

- La biodiversité, c'est la variété de la vie
- Une espèce = un rôle ; des espèces et leurs interactions au sein d'un écosystème
- Les pressions sur la biodiversité : disparition des habitats, pollutions, changement climatique...

2^{ème} ordre de messages : donner des idées de gestes à adopter pour protéger la biodiversité

- Les jardiniers amateurs et la réduction de l'usage des pesticides
- Favoriser la pollinisation par les abeilles
- Laisser des passages à animaux dans vos clôtures
- Manger des produits de saison
- Éviter de ramener des espèces exotiques (non natives de votre région)
- Éviter de participer au commerce des espèces menacées d'extinction (espèces classées à la convention CITES)...

Pour les collectivités locales

1^{er} ordre de messages : qu'apporte la biodiversité aux collectivités ?

- un attrait touristique (...) : produits du terroir, parcs naturels, paysages remarquables, des espèces à « admirer » observer/découvrir (observatoire ornithologique)
- une identité locale : une ou des espèces animales ou végétales endémiques à protéger (carouge, fleur boule-montagne...)
- un atout économique pour les entreprises : (diversité génétique) variétés diverses de fruits et légumes, choix de bois de menuiserie... , ressources...
- une qualité de vie pour les citoyens : verdure, parcs en ville, grande variété des espèces d'agrément, aménagements paysagers moins monotones...
- des moyens de lutter naturellement contre les pollutions : de gaz, de bruit , des eaux... ressources non industrielles pour l'épuration des eaux, la protection contre les nuisances sonores, etc.

2^{ème} ordre de messages : que peuvent faire les collectivités pour protéger la biodiversité ?

- favoriser les connexions écologiques entre les différents milieux par la création, la réhabilitation et l'entretien des haies, des bandes enherbées, des berges de canaux et de cours d'eau
- réaliser des inventaires de leur patrimoine naturel et mettre en place des observatoires régionaux
- créer des aménagements paysagers dans les centres urbains, entrées de ville, lotissement ou Zone d'Activité en privilégiant les espèces végétales locales plutôt que les exotiques...
- favoriser l'appropriation par les citoyen(ne)s de leur patrimoine naturel...

Pour les entreprises

1^{er} ordre de messages : la biodiversité sur les sites de l'entreprise n'est pas un acte philanthropique ou désintéressé, c'est un moyen d'optimiser durablement l'activité de l'entreprise

- l'activité de l'entreprise tire partie des services rendus par la biodiversité (retombées économiques du tourisme vert...)
- les matières premières utilisées par les entreprises sont produites par la biodiversité : bois, coton...
- les intrants ont un lien direct avec la biodiversité : eau, énergie...
- l'activité a forcément un impact sur la biodiversité : émissions de gaz, rejets dans les sols ou les rivières...
- la non prise en compte peut entraîner une perte de valeur marchande de l'entreprise (oursin de Martinique, poissons coralliens, variétés d'ignames...)
- la biodiversité procure une qualité de vie au travail des collaborateurs

2^{ème} ordre de message : quels produits et services apporte la biodiversité à l'entreprise ?

- les produits : bois, aliments végétaux et animaux, eau, ressources génétiques indispensables aux secteurs pharmaceutiques et agroalimentaires, ressources énergétiques (pétrole, gaz, charbon...)
- les services : épuration naturelle de l'eau, stabilisation du climat sur la Terre...

3. Les objectifs pour la DIREN Martinique

- sensibiliser et mobiliser les martiniquais autour de la biodiversité en expliquant ce qu'elle représente (son rôle, les menaces qui pèsent sur elle...)
- inciter les martiniquais à participer à l'Année Internationale de la Biodiversité en répondant à un appel à projet
- susciter l'intérêt pour la biodiversité en mettant en place un concours photos ayant pour thème la biodiversité

4. Les modalités de participation

Tout porteur de projet (citoyen, collectivité locale, établissement public, association, fondation, lycéen, élève et enseignants...) désireux d'organiser une action (journée portes ouvertes, projection de film, conférence, débat...) en 2010 pour sensibiliser les martiniquais sur l'enjeu de la biodiversité, est invité à inscrire ladite opération en allant sur le site www.biodiversite2010.fr

5. Les événements organisés par la DIREN pour l'Année de la Biodiversité

La DIREN s'inscrit dans le cadre de l'Année Internationale de la Biodiversité (AIB) en organisant trois événements : un appel à projet, un concours photo et un colloque sur la biodiversité.

un appel à projet

Le principe est simple. Il consiste à inciter les martiniquais à participer à cette année en répondant à un appel à projet. L'idée est de concevoir une action (journée portes ouvertes, projection de film, conférence, débat...) qui permette la sensibilisation des martiniquais à la biodiversité. La personne est alors invitée à inscrire son action via un formulaire sur le site www.biodiversite2010.fr

un concours photo

La mise en place de ce concours photo a pour objectif principal de faire connaître la biodiversité en valorisant le regard et le point de vue des naturalistes martiniquais et autres amoureux de l'image.

Le principe retenu est d'amener la biodiversité au contact des citoyens.

Il répond aux caractéristiques ci-après :

- cible : photographes amateurs et naturalistes
- catégories : les 12-18 ans et les adultes
- thème : la biodiversité terrestre et marine des Petites Antilles déclinée en 6 sous-thèmes :
 - le monde sous-marin
 - les portraits et comportements d'animaux
 - le monde végétal
 - la nature en noir et blanc
 - prix pour un portfolio de 6 images
 - prix pour une espèce officiellement répertoriée dans la liste UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) des espèces menacées
- période : du Lundi 3 mai au dimanche 15 août 2010

Les informations relatives au règlement du concours figurent en annexe 6.

Les meilleures images seront primées à l'occasion d'une cérémonie officielle et feront ensuite l'objet d'une exposition itinérante ouverte au grand public.

le colloque biodiversité

Premier du genre, ce colloque vise trois objectifs :

- permettre aux scientifiques de partager les résultats de leurs recherches menées sur la biodiversité terrestre, zones humides comprises, notamment dans les Petites Antilles
- mettre en relation ces résultats avec la gestion sur le terrain de la biodiversité
- informer le public par une exposition de posters scientifiques, de photographies et de travaux divers autour de la biodiversité.

Ce 1^{er} colloque biodiversité se tiendra du 8 au 10 novembre 2010.

ANNEXES

- Liste des partenaires de la DIREN pour l'Année Internationale de la Biodiversité
- Liste des Arrêtés de Protection de Biotope
- Affiche de l'Année Internationale de la Biodiversité
- Appel à projet
- Affiche du Concours photo
- Règlement du concours photo



Liste des partenaires de la DIREN pour l'Année Internationale de la Biodiversité

| STRUCTURE |
|---|
| Membres du Comité Régional de Labellisation |
| UAG |
| CONSEIL GÉNÉRAL |
| CONSEIL RÉGIONAL |
| FEDAPE* |
| PNRM* |
| ONCFS* |
| Autres partenaires |
| ONF |
| FDCM* |
| CELRL* |
| CSRPN* |
| CBAF* |
| IRD* |
| CNRS |
| CIRAD* |

* FEDAPE

Fédération Départementale des Associations de Protection de l'Environnement

* PNRM

Parc Naturel Régional de la Martinique

* ONCFS

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

* FDCM

Fédération Départementale des Chasseurs de la Martinique

* CELRL

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

* CSRPN

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

* CBAF

Conservatoire Botanique des Antilles Françaises

* IRD

Institut de Recherche pour le Développement

* CIRAD

Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement

Liste des APB

| LIBELLÉ | DATE CRÉATION | SURFACE (ha) | COMMUNE |
|--------------------------|---------------------------|--------------|---------------|
| Ilet La Grotte | 22-Oct-02 | 5,69 | ROBERT |
| Ilet Petite Martinique | 22-Oct-02 | 4,89 | ROBERT |
| Ilet Petit Vincent | 22-Oct-02 | 0,63 | ROBERT |
| Ilet Madame | 22-Oct-02 | 2,86 | ROBERT |
| Ilet Boisseau | 22-Oct-02 | 0,54 | ROBERT |
| Ilet Loup Garou | 22-Oct-02 | 1,91 | ROBERT |
| Ilet Chancel | 21-Nov-05 | 70,24 | ROBERT |
| Ilet Long | 04-Apr-03 | 23,6 | FRANCOIS |
| Ilet Lavigne | 04-Apr-03 | 14 | FRANCOIS |
| Ilet Oscar | 04-Apr-03 | 5,7 | FRANCOIS |
| Ilet Frégate | 04-Apr-03 | 3,67 | FRANCOIS |
| Ilet Thierry | 17-Jan-05 | 10,3 | FRANCOIS |
| Rocher du Diamant | 1 ^{er} mars 1994 | | DIAMANT |
| Forêt lacustre du Galion | 15-Jan-99 | 15 | TRINITÉ |
| Pointe Jean-Claude | 03-Jul-08 | 22,71 | TRINITÉ |
| Secteur du Pain de sucre | 15-Jan-99 | | SAINTE-MARIE |
| Ilet à ramier | 06-Apr-05 | 3,01 | ANSES D'ARLET |
| Bois la Charles | 29-Aug-05 | 64,7 | SAINT ESPRIT |
| Morne Caritan | 03-Jul-08 | 100,19 | SAINTE-ANNE |
| Morne Belfond | 1 ^{er} mars 2010 | 47,3 | SAINTE-ANNE |
| Tunnels Beauséjour | 04-Feb-10 | ? | GRAND RIVIÈRE |
| Liane à barrique | 02-Feb-10 | 6,8 | BELLEFONTAINE |



2010 Année Internationale de la Biodiversité

Chaché Konnet

S'informer

Dékouvè

Découvrir

Fè an bagay

Agir

BIODIVERSITÉ
sé **LAVI !!!**

www.martinique.ecologie.gouv.fr





2010, c'est l'Année Internationale de la Biodiversité

Collectivités ,
Entreprises,
Associations,
Étudiants,
Élèves et enseignants,
Citoyens

La biodiversité a besoin de TOUS !!!

Vous souhaitez organiser un événement en 2010 sur la biodiversité
(journée portes ouvertes, exposition, conférence débat, action pédagogique...)

alors inscrivez votre projet sur www.biodiversite2010.fr

« *La biodiversité, sé lavi !* »

Renseignements sur le site de la DIREN
www.martinique.ecologie.gouv.fr



2010 Année Internationale de la Biodiversité

CONCOURS PHOTO

« Regards croisés sur notre biodiversité martiniquaise »

Dans le cadre de
l'Année Internationale de la Biodiversité,
la Direction Régionale de l'Environnement
(DIREN) organise un concours photo sur le
thème de la diversité biologique martiniquaise.

Ouvert aux **photographes amateurs**,
il se déroulera
du 3 mai au 15 août 2010.

Des prix
récompenseront les
meilleures images qui feront
l'objet d'une exposition.

Retrouvez toutes les informations pratiques
sur le site de la DIREN

www.martinique.ecologie.gouv.fr

avec le concours d' **AIRFRANCE**





Règlement du Concours Photo « Regards croisés sur notre biodiversité martiniquaise »

Article 1 – Objet

La Direction Régionale de l'Environnement Martinique organise un concours photos sur le thème de la Biodiversité martiniquaise vue par les photographes amateurs.

L'objectif est de montrer des photographies naturalistes mettant en avant la beauté de la faune et de la flore. Des photographies montrant la fragilité de celles-ci pourront également être prises en compte si l'aspect esthétique n'est pas oublié.

Article 2 – Durée

Le concours se déroule du 3 mai au 15 août 2010 inclus.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat. Deux catégories d'âges seront ouvertes : les enfants de 12 à 18 ans et les personnes âgées de plus de 18 ans.

Six catégories thématiques sont ouvertes :

- Le monde sous-marin
- Portraits et comportements d'animaux
- Le monde végétal
- La nature en noir et blanc
- Prix pour un portofolio de 6 images
- Prix pour une espèce officiellement répertoriée dans la liste IUCN¹ des espèces menacées.

Un même participant peut proposer un à deux clichés (ou 2x6 pour le portofolio) dans chaque catégorie.

Une seule participation (un seul envoi) est autorisée par personne.

Le personnel de la DIREN, les membres du jury, leurs familles sont exclus de ce concours.

Les deux gagnants (jeune et adulte) toutes catégories seront choisis dans les gagnants des précédentes catégories (un pour les jeunes et un pour les adultes)

Article 4 – Dispositions pratiques

Les procédés autorisés sont :

- l'argentique avec tirage qualité photo,
- le numérique avec tirage qualité photo.

Les formats autorisés sont :

- 20 x 30 cm
- format A4 (21 x 29,7 cm).

Les photos ne doivent comporter aucune marge.

Dans le cadre de la photographie numérique, aucune retouche des images n'est admise.

Chaque cliché sera également fourni au format numérique (clé USB, Cd, DVD, envoi par site Internet type www.sendbox.fr) Chaque cliché (ou le portofolio) sera accompagné de nom(s) d'espèce(s) photographiée(s), du lieu de prise de vue et de la date (au moins approximative), d'un bref texte de contexte sur la prise de vue et la raison du choix

¹ UICN : Union Mondiale pour la Nature <http://www.uicn.fr/La-Liste-Rouge-des-especes.html>

du sujet (5-10 lignes en Times New Roman 10) ainsi que les paramètres de la prise de vue (Appareil, Objectif, vitesse, Ouverture, Iso). Les clichés soumis au jury ne devront pas comporter de signes distinctifs.

Article 5 – Envoi des photographies

Le participant doit remettre dans une enveloppe sur laquelle figurera la mention "concours photos, ne pas ouvrir" :

- le bulletin d'inscription dûment complété (comportant le nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique si possible, les catégories choisies par le candidat),
- la ou les photos avec, au dos, pour chacune d'elle, le nom et le prénom du participant, le lieu de la prise de vue et l'intitulé.

et l'adresser jusqu'au 15 août 2010 (cachet de la poste faisant foi), à :

DIREN

Concours photo

4, Boulevard de Verdun

97 200 Fort-de-France

Il est précisé que toute enveloppe incomplète, contenant des informations erronées et/ou contenant une photo ne respectant pas les conditions du présent règlement ne sera pas examinée.

Aucun cliché ne sera retourné.

Article 6 – Critères de sélection

Le jury, composé de cinq représentants de la DIREN Martinique, un photographe professionnel, un artiste et deux personnalités qualifiées, attribuera trois prix dans chaque catégorie thématique, en tenant compte de la qualité esthétique de la photographie, de son originalité et de l'adéquation de la photographie avec l'article 1 du présent règlement et les catégories proposées.

Article 7 – Dotations et valeurs des lots

1^{er} lot (toutes catégories)

2^{ème} lot (toutes catégories)

3^{ème} lot (toutes catégories)

Tous les autres gagnants (3 par catégorie technique) seront dotés de livres édités par la DIREN ainsi que de lots de prestation valables jusqu'au 31 décembre 2010.

Des lots spéciaux pour les jeunes seront proposés.

Article 8 – Résultats et remise des prix

Les lauréats du concours recevront leurs lots à l'occasion d'une remise des prix qui aura lieu pendant le colloque sur la Biodiversité Antillaise qui se tiendra du 8 au 10 Novembre 2010. La date, l'heure exacte et le lieu seront précisés ultérieurement sur le site Internet de la DIREN.

Les lots sont attribués (pas de remise en jeu) et seront disponibles aux gagnants n'ayant pu se présenter lors de la remise à la DIREN sous 10 jours. La DIREN ne saurait être tenue pour responsable des retards ou des pertes des services postaux lors de l'envoi des lots, ou de leur destruction ou tout autre cas.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les lots non récupérés resteront la propriété de la DIREN (à l'exception des lots de prestation).

Article 9 – Utilisation des photographies

Les participants autorisent la DIREN à :

- modifier le format de leur(s) photographie(s) et à les recadrer,
- reproduire et faire reproduire leur photographie et sa légende sur tout support de communication de la DIREN et par tout procédé technique,
- représenter, faire représenter, communiquer et faire communiquer au public leur photographie et sa légende par tout moyen technique.

Le cas échéant, la DIREN pourra faire la demande d'une version numérique des clichés, et demander les négatifs de la(les) photographie(s).

Les photographies pourront être diffusées et publiées avec ou sans leur légende et être également accompagnées d'un texte choisi par la DIREN.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux et non exclusif. *La soumission de photographies vaut acceptation de ces conditions.*

Article 10 – Garanties

La DIREN ne saurait être tenue pour responsable des retards ou des pertes des services postaux lors de l'envoi par le

participant, ou de leur destruction ou tout autre cas.

La responsabilité de la DIREN ne saurait être recherchée pour aucun préjudice survenu à l'occasion de la participation au concours.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

Chaque participant garantit qu'il est bien l'auteur des photographies présentées et qu'elles sont libres de tout droit. Il doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée. La responsabilité de la DIREN ne saurait être engagée dans le cas contraire.

La DIREN se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, tels que ceux reconnus par la jurisprudence française, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site Internet de la DIREN.

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Par leur seule participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom et de leur photo éventuelle dans le cadre d'opérations publicitaires.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté N° 78-17 du 08/01/78, les gagnants peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant.

La DIREN se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 15/09/2010.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 15/09/2010 auprès de la DIREN

4 - Boulevard de Verdun - 97 200 Fort-de-France, passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 11 – Accessibilité du règlement du concours

Le présent règlement pourra être consulté sur www.martinique.ecologie.gouv.fr et/ou pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande, avant la clôture du concours :

- par courriel : rose-helene.gustave@developpement-durable.gouv.fr

- par téléphone : 05.96.71.30.05.